

DEMANDE DE RENONCIATION AU DISPOSITIF
Travailleur Occasionnel (TO) / Demandeur d'Emploi (DE)
en faveur de la Réduction Dégressive (RD) FILLON

ANNÉE 20..

La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 a prévu, au-delà de la période maximale d'application de la mesure TO/DE (119 jours ouvrés par année civile), une faculté de renonciation en faveur de la RD Fillon sur l'ensemble de la période de travail.

Cette nouvelle faculté de renonciation s'exerce salarié par salarié.

L'employeur qui entend exercer cette faculté doit faire connaître sa décision à la MSA **par écrit, au plus tard dans le délai imparti à la déclaration des salaires du 4^{ème} trimestre (DTS), soit le 10 janvier de l'année N+1.**

IDENTITE de l'EMPLOYEUR

Dénomination Sociale

Adresse :

Code Postal |_|_|_|_|_|_|_|

Commune :

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

IDENTITE DU OU DES SALARIES

NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N°DE SECURITE SOCIALE

Pour le calcul des cotisations et contributions sociales des salariés ci-dessus désignés, je soussigné(e), déclare **renoncer au dispositif Travailleur Occasionnel (TO) / Demandeur d'Emploi (DE) en faveur de la Réduction Dégressive (RD) FILLON.**

FAIT A

LE

SIGNATURE :